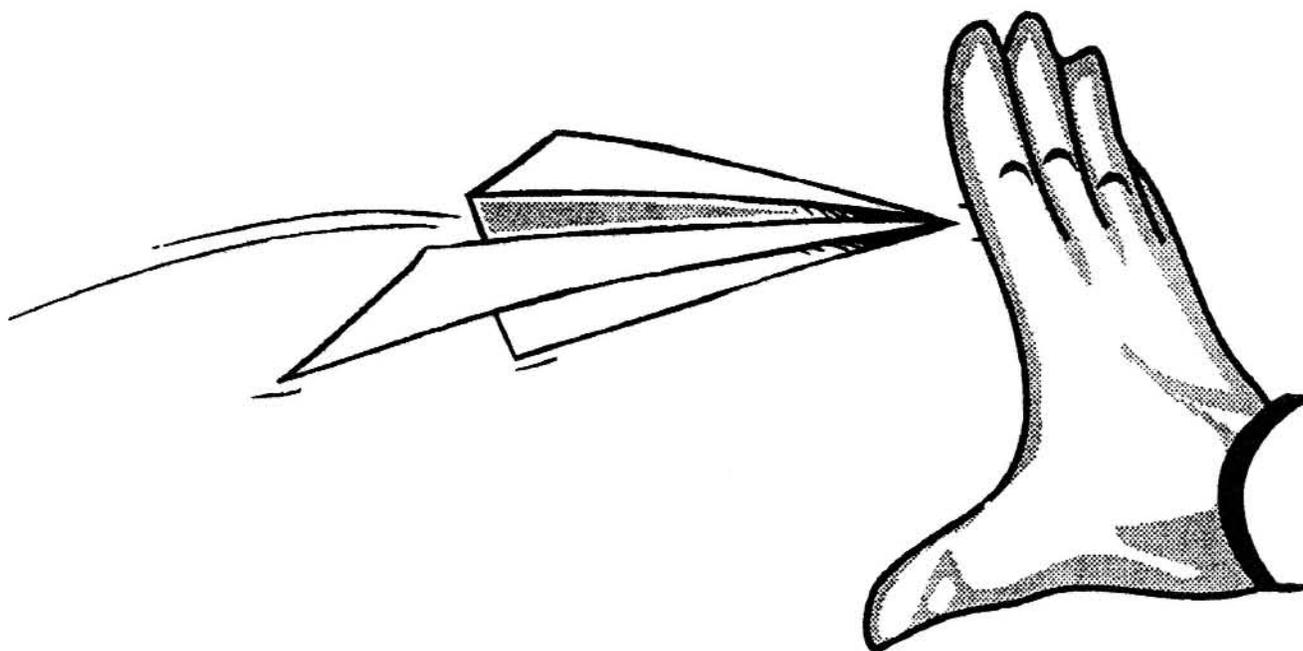


Discipline et gestion de classe



**Stratégies et suggestions à l'usage du
personnel enseignant et des directions d'école.**

Nous reproduisons dans les pages suivantes un document produit en octobre 1996, en collaboration avec l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO), l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB) et la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE).



L'Association des enseignantes
et des enseignants francophones
du Nouveau-Brunswick



La Fédération
canadienne des
enseignantes et des
enseignants



Association
des enseignantes
et des enseignants
franco-ontariens

Octobre 1996

Révisé en 2006

AVANT-PROPOS

Les enseignantes et les enseignants composent avec l'augmentation des cas d'indiscipline, mais souhaitent une intervention concertée au niveau de l'école et de tous ses partenaires.

Le présent cahier se veut un guide pratique et facile à consulter pour le maintien de la discipline en milieu scolaire. Il ne prétend pas donner réponse à tous les problèmes de discipline ou de gestion de classe qui peuvent se présenter, mais plutôt constituer une amorce à une action et à des solutions qui soient spécifiques au milieu concerné. Il contient, dans les stratégies de prévention, des suggestions quant à des protocoles qui pourraient être établis pour tenir compte de différents défis qui peuvent se présenter dans nos écoles.

Comment établir et maintenir un milieu propice à l'apprentissage

- ✓ Identifier ses attentes et ses tolérances.
- ✓ Déterminer un temps d'observation concernant les défis et les forces du groupe.
- ✓ Choisir et établir les règles et les procédures en collaboration avec les élèves.
- ✓ Démontrer et modeler les comportements souhaités.
- ✓ Réviser périodiquement la pertinence des règles et des conséquences établies.
- ✓ Privilégier les conséquences logiques au lieu des punitions.
- ✓ Définir les rôles de chacune et chacun – rapports et relation élèves-enseignante ou enseignant.
- ✓ Utiliser toutes les ressources disponibles afin d'appuyer nos démarches.
- ✓ Être constant et cohérent dans la gestion des règles et des conséquences.
- ✓ Gérer immédiatement les comportements (positifs ou négatifs) des élèves.
- ✓ Être bien préparé et organisé.
- ✓ Lorsqu'un comportement inacceptable survient, s'assurer d'en vérifier les causes intrinsèques afin d'établir un plan d'intervention adéquat.

Lectures suggérées :

1. ARCHAMBAULT, Jean et Roch CHOUINARD. Vers une gestion éducative de la classe. Éditeur Gaëtan Morin.
2. CARON, Jacqueline. Apprivoiser les différences. Éditions de la Chenelière

Table des matières

Absentéisme et ponctualité.....	Fiche 1
Appels téléphoniques anonymes (voir Menaces)	Fiche 16
Armes cachées (voir Port d'armes).....	Fiche 22
Bavardage.....	Fiche 3
Comportements et langage à caractère sexuel	Fiche 8
Consommation d'alcool et activités parascolaires	Fiche 6
Dénigrement, racisme et sectarisme	Fiche 7
Domages au bien d'une enseignante, d'un enseignant (voir Menaces)	Fiche 16
École buissonnière (Manquer un cours en particulier).....	Fiche 2
Effronterie (voir Insolence).....	Fiche 10
Entrée sur propriété interdite (voir Intrusion)	Fiche 13
Harcèlement.....	Fiche 9
Incident dans l'autobus	Fiche 5
Indécence	Fiche 8
Insolence, vulgarité et langage blasphématoire.....	Fiche 10
Intimidation.....	Fiche 11
Intoxication et possession de substances illégales.....	Fiche 12
Intrusion	Fiche 13
Langage blasphématoire (voir Insolence).....	Fiche 10
Manque d'intérêt pour les études – refus de travailler	Fiche 14
Manque de respect et provocation.....	Fiche 15
Menaces ou intimidation auprès d'un membre du personnel enseignant.....	Fiche 16
Menaces de suicide	Fiche 17
Parents mécontents	Fiche 18
Perturbation : Dans les corridors, cours d'école, rassemblement, sorties	Fiche 19
Dans la salle de classe.....	Fiche 20
Plagiat et tricherie	Fiche 21
Ponctualité (voir Absentéisme)	Fiche 1
Port d'armes.....	Fiche 22
Possession de substances illégales (voir Intoxication)	Fiche 12
Provocation (voir Manque de respect)	Fiche 15

Racisme (voir Dénigrement)	Fiche 7
Refus de travailler (voir Manque d'intérêt pour les études).....	Fiche 14
Remise des travaux en retard	Fiche 23
Sectarisme (voir Dénigrement)	Fiche 7
Taxage	Fiche 24
Tenue vestimentaire inacceptable	Fiche 25
Tricherie (voir Plagiat).....	Fiche 21
Troubles de comportement.....	Fiche 4
Vandalisme	Fiche 26
Voies de fait à l'égard d'un élève	Fiche 27
Voies de fait à l'égard d'un membre du personnel.....	Fiche 28
Visite impromptue d'un parent (voir Parents mécontents)	Fiche 18
Vol à l'école.....	Fiche 29
Vol à l'étalage	Fiche 30
Vulgarité (Voir Insolence).....	Fiche 10
Liste de contrôle pour activités parascolaires	Annexe A
Lexique	Annexe B
Politique 703, 701 et Article 43	Annexe C
Démarche d'identification, d'évaluation et d'intervention	Annexe D
Niveaux d'intervention pour incidents d'intimidation	Annexe E
Sites Web importants.....	Annexe F

Description du comportement observé

Un élève est régulièrement en retard à ses cours ou ne se présente pas du tout à l'école sans raison valable.

Considérations

La *Loi provinciale de l'éducation* y fait allusion et la politique du district prévoit des mesures disciplinaires dans de tels cas. Il existe normalement un règlement de l'école concernant les absences et les retards non motivés. Il faut tenir compte de l'âge de l'élève dans la prise de mesures disciplinaires, car les élèves de 18 ans et plus peuvent légalement quitter l'école.

Démarche d'intervention proposée

- Donner l'exemple de la ponctualité et de la régularité de présence au cours. L'enseignante ou l'enseignant est un modèle pour l'élève.
- Parler à l'élève concerné afin de connaître les raisons de ses absences ou de ses retards. Si la situation comporte certains facteurs atténuants, penser à ajuster le règlement dans l'intérêt de la justice.
- Discuter du problème avec les parents.
- Solliciter l'appui de la direction, de la direction adjointe, de la conseillère ou du conseiller en orientation pour régler ce problème : exiger, par exemple, que l'élève se présente au bureau tous les jours dès son arrivée à l'école.
- Si ces efforts restent vains, informer les services sociaux après consultation avec la direction.
- Exiger que l'élève reprenne le temps perdu et les travaux qu'il n'a pas faits.
- Être raisonnable et sensible aux circonstances individuelles dans l'application du règlement.

Stratégies de prévention

- Chaque école devrait se doter d'un protocole cohérent que peuvent adopter les enseignantes et les enseignants dans les cas d'absences ou de retards non motivés. Le règlement de l'école et les sanctions imposées aux élèves qui l'enfreignent devraient être clairs et connus de tous les élèves, des parents ainsi que des enseignantes et des enseignants.

Description du comportement observé

Un élève manque régulièrement un ou des cours, même s'il se présente à l'école.

Démarche d'intervention proposée

- Communiquer avec un des parents pour l'informer de la situation et du suivi que vous assurez.
- Demander l'aide des autorités de l'école (la direction adjointe, la conseillère ou le conseiller en orientation, etc.).
- Avoir recours à un programme de mentorat (conseillers d'élèves) quand il est disponible.
- Faire en sorte que l'élève reprenne le temps perdu ou le travail qui n'a pas été fait.
- Traiter ce comportement, particulièrement s'il persiste, comme un problème de discipline sérieux qui apportera des conséquences de plus en plus sévères.

Stratégies de prévention

Chaque école devrait avoir un protocole clair concernant l'école buissonnière.

- Ce protocole devrait toujours être respecté et les présences en classe notées avec soin.
- Il est essentiel de rappeler régulièrement aux élèves les règlements de l'école concernant les absences.

Description du comportement observé

L'élève bavarde et parle constamment. Il intervient quand ce n'est pas son tour, fait des blagues ou du théâtre pour ses camarades quand l'enseignante ou l'enseignant a le dos tourné et même parfois quand elle ou il peut le voir.

Démarche d'intervention proposée

- Déplacer l'élève, car la place qu'il occupe dans la classe est très importante.
- Rester calme et ferme.
- Rappeler à l'élève la règle et les conséquences associées à ce comportement.
- Discuter avec l'élève et lui rappeler les limites d'un comportement acceptable.

Stratégies de prévention

- Il est préférable de toujours discuter en privé avec l'élève en faute avant que le problème ne prenne des proportions de crise.
- L'enseignante ou l'enseignant peut s'entendre avec l'élève sur un signal à donner lorsqu'il dépasse les limites d'une conduite acceptable ou de ce qui est tolérable. Si l'enseignante ou l'enseignant se tient près de l'élève, cela favorisera le rappel de ses attentes envers lui.

Description du comportement observé

Un élève ayant des troubles de comportement a, depuis quelque temps, des écarts de conduite assez fréquents. Il semble ne plus avoir de contrôle sur sa conduite personnelle et les comportements inacceptables qu'on lui reproche sont assez variés. Les règlements semblent ne plus avoir de sens pour lui.

Considérations

Presque toutes les formes de comportement répréhensibles peuvent se compliquer lorsque l'élève qui doit être discipliné souffre de troubles de comportement. Les enseignantes et les enseignants peuvent hésiter à discipliner ce type d'élève, craignant une réaction forte s'ils tentent de corriger son comportement. Par contre, l'école ne peut se permettre de doubles standards en matière de discipline. La notion d'attentes variables pour différentes catégories d'élèves créerait inévitablement des difficultés. Si les règlements sont les mêmes pour toutes et tous, les sanctions peuvent varier selon le cas, dans l'intérêt de la justice et pour assurer la réaction la plus appropriée. Le personnel enseignant et les autorités doivent toujours user de leur jugement dans le choix des sanctions. Bien que la Loi sur l'éducation permette une certaine souplesse, on devrait éviter de tolérer la mauvaise conduite des élèves souffrant de troubles de comportement.

Démarche d'intervention proposée

- Susciter l'intervention immédiate de la direction. Ne pas hésiter à faire appel aux personnes-ressources de l'école ou du district scolaire. Il est parfois préférable de consulter des spécialistes qui connaissent bien les troubles de comportement et qui ont l'expérience de telles situations dans le but de discuter des options possibles avec le personnel enseignant concerné.
- Obtenir la collaboration des parents s'il est difficile de résoudre le problème ou si l'on juge que leur intervention est nécessaire.
- Faire appel à l'équipe d'intervention en cas de crise (voir Manque de respect et provocation) pour retirer l'élève de la classe si c'est nécessaire. Dans les cas plus sérieux, appeler le personnel des services de santé communautaire ou la police. Rappelons que dans les deux cas, une consultation préalable avec la direction est nécessaire.
- Documenter les cas et élaborer un plan qui suivra l'élève.

Stratégies de prévention

- L'ensemble des enseignantes et des enseignants devraient connaître le code de vie de l'école et devraient discuter de cette question lors d'une réunion du personnel, afin de s'entendre sur la façon de les gérer.
- Il est important d'informer les suppléantes et les suppléants et le personnel non enseignant du code de vie de l'école.
- La cohérence est essentielle. Les messages contradictoires peuvent faire du tort aux élèves.

Description du comportement observé

Un conducteur d'autobus scolaire signale que le comportement d'un élève ou de plusieurs élèves à bord de l'autobus est problématique.

Considérations

Avant tout, il s'agit d'une question de sécurité. Le transport scolaire est un privilège et non un droit. La *Loi provinciale sur l'éducation* donne l'autorité nécessaire à la direction pour intervenir. L'autobus devrait être considéré comme un prolongement de la salle de classe ou de l'école quant aux normes de comportement.

Démarche d'intervention proposée

- Faire enquête chaque fois qu'un incident se produit à bord de l'autobus.
- Consigner tous les détails et indiquer les actions de la conductrice ou du conducteur lors de l'incident ainsi que celles de l'élève ou des élèves impliqués.
- Imposer immédiatement les conséquences appropriées.

Stratégies de prévention

- Au début de chaque année scolaire et au besoin, prendre le temps de rappeler aux élèves les règles de comportement à bord de l'autobus, l'importance de la sécurité, les droits et responsabilités des conductrices et des conducteurs d'autobus scolaire et les conséquences d'un comportement répréhensible.
- On retrouve maintenant dans certains autobus scolaires, une place spéciale pour des caméras vidéo ainsi que des affiches signalant aux élèves qu'ils peuvent être filmés à tout moment.
- Une formation périodique à l'intention des conductrices et des conducteurs sur la gestion des comportements des élèves pourrait être utile.

Description du comportement observé

Des élèves ont consommé de l'alcool avant ou pendant une activité parascolaire.

Considérations

L'usage d'alcool lors d'événements sociaux ou la présence à ces événements d'élèves en état d'ébriété constitue un sérieux problème. Les enseignantes et les enseignants doivent gérer la situation avec ces élèves avec beaucoup de doigté en demeurant conscients des difficultés qui peuvent surgir pendant ou après l'événement. Une mineure ou un mineur en possession d'alcool commet un délit criminel. Les enseignantes et les enseignants pourraient être tenus responsables si l'élève en état d'ébriété se blesse. Qu'il s'agisse d'une bagarre, d'un accident de voiture alors que l'élève est sous l'influence de l'alcool ou simplement d'une chute dans les toilettes, ils pourraient être tenus responsables d'un tel accident s'ils n'interviennent pas dès qu'ils sont informés de la présence d'alcool.

Démarche d'intervention proposée

- Appeler les parents immédiatement pour qu'ils viennent chercher leur enfant. L'élève doit pouvoir rentrer chez lui en toute sécurité le plus rapidement possible. Ne pas le laisser partir seul, à pied ou en voiture.
- suspendre l'élève de son droit de présence à d'autres événements du genre.
- Saisir l'alcool en présence de témoins.
- Faire de son mieux pour garder l'élève en sécurité jusqu'à ce que ses parents soient venus le chercher.

Stratégies de prévention

- Faire en sorte que tous les élèves connaissent le règlement concernant la présence et la consommation d'alcool à une activité parascolaire et sachent que les mêmes conséquences seront appliquées systématiquement à tous les élèves qui l'enfreignent.
- Un feuillet d'information sur les règlements de l'école liés aux activités parascolaires, remis aux parents au début de l'année, peut être utile.
- La direction de l'école doit s'assurer que les enseignantes et les enseignants chargés de surveillance lors de ces événements connaissent leurs responsabilités et les procédures à suivre en cas d'incidents.

Description du comportement observé

Un élève intimidé, dénigre, se moque ou ignore une ou des personnes qu'il ne respecte aucunement.

Considérations

Il peut s'agir de préjugés d'ordre religieux, racial ou ethnique ou simplement d'une tendance à mépriser les élèves provenant de milieux plus pauvres ou défavorisés. Peu importe la nature de ces préjugés, ils sont intolérables pour ceux et celles qui en font l'objet et constituent un bien piètre modèle pour les autres. Il s'agit d'un double problème d'estime de soi. On constate d'une part que le harcèlement produit un sentiment d'insécurité chez l'élève qui en est la victime et que d'autre part, ce harcèlement trouve sa source dans un sentiment d'insécurité et d'infériorité, masqué par une attitude de supériorité et de mépris, chez celui ou celle qui en est l'auteur.

Dans une telle situation, il faut s'attarder non seulement au coupable, mais accorder à la victime l'empathie et l'attention nécessaires. C'est un problème lié au développement d'un type de comportement qui fait surface à un certain stade et qui, on l'espère, disparaîtra quelques années plus tard. Il s'agit d'un éventail de comportements assez étendu, qui peut aller du dénigrement au sectarisme explicite et au racisme. Il faut faire en sorte que les actions entreprises soient à la mesure du problème. Les cas extrêmes peuvent se manifester sous forme de violence verbale et celle-ci est passible de peines criminelles.

Démarche d'intervention proposée

- Recourir à la thérapie de groupe, à la médiation ou à la résolution de conflits par les pairs afin de résoudre les conflits qui perdurent en raison de ce genre de comportement.
- Exploiter le côté constructif de ces épisodes en fournissant aux élèves l'occasion d'apprendre une leçon importante sur les valeurs et les comportements acceptables.
- Ne pas sous-estimer les dommages que peuvent causer les injures ou la peine que ressentent les victimes.
- Si le comportement persiste, exclure l'élève de la classe.

Stratégies de prévention

- Lorsque la discussion en classe s'y prête, en profiter pour aborder ce que l'on considère comme comportement et langage acceptables ainsi que le respect à accorder aux différences entre les gens.
- Encourager le respect des autres en invitant des conférencières ou des conférenciers qui peuvent discuter de questions connexes comme les droits de la personne. (Par exemple, une représentante ou un représentant de la Commission des droits de la personne).
- Discuter de scénarios d'exclusion et des sentiments que peuvent provoquer cette exclusion ou le manque de respect.

Description du comportement observé

Un élève s'exprime régulièrement par des gestes ou un langage à caractère sexuel.

Considérations

Les incidents de « comportements indécents » à l'école peuvent être nombreux et de nature variée : gestes, paroles par un seul élève, activités sexuelles entre élèves... Le personnel enseignant et l'administration scolaire doivent faire preuve de bon jugement dans de tels cas. Les opinions sur ce qui est bien ou mal, sur ce qui est acceptable ou inacceptable, sont plus variables dans ce domaine que dans d'autres. Faites preuve de sensibilité, mais agissez avec cohérence. Les considérations juridiques sont importantes : certains incidents doivent être confiés à la police et aux tribunaux. L'évaluation de chaque cas doit tenir compte de l'âge de l'élève ou du groupe d'élèves impliqués. Il faut se poser les questions suivantes : S'agit-il d'un premier incident ou d'un comportement habituel? Quelle est la gravité de l'incident? S'agit-il d'un geste accidentel ou d'un geste intentionnel posé dans le but de faire du mal aux autres ou de les choquer? Différents types d'interventions s'imposeront selon la gravité ou la nature du problème. La collaboration des parents est essentielle.

Démarche d'intervention proposée

- Vérifier la politique du district scolaire avant de prendre des mesures disciplinaires.
- Informer la direction immédiatement.
- Évaluer avec soins le sérieux de l'incident ainsi que les considérations juridiques qui pourraient influencer la décision.
- Au besoin, faire appel à l'intervention d'une conseillère ou d'un conseiller, d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social, au niveau du groupe ou individuellement selon les circonstances.
- Ne pas dénoncer l'ensemble des comportements sexuels et se limiter aux commentaires liés au comportement mal choisi.

Stratégies de prévention

- Les directives de l'école en ce qui a trait aux comportements mal choisis devraient créer un environnement qui minimise la possibilité que surviennent de tels incidents. Les élèves doivent comprendre que ces directives reflètent les mœurs publiques de la communauté dans son ensemble et qu'elles existent pour sa protection personnelle.
- Même les gestes sexuels plus innocents, comme les baisers prolongés dans les corridors, peuvent être gênants pour les autres. Il faut discuter de ce problème avec les élèves et les encourager à être sensibles aux autres.
- Les ateliers et les pièces de théâtre qui traitent de ces questions peuvent offrir un prétexte à des discussions utiles sur ce sujet.

Définitions :

Le harcèlement consiste à soumettre quelqu'un à un comportement ou à un commentaire blessant, dégradant, humiliant ou offensant. L'intimidation est l'action de susciter la peur chez quelqu'un pour l'obliger à faire ou à ne pas faire quelque chose, ou encore l'influencer dans un sens ou dans un autre.

Certains signes révélateurs du harcèlement ou de l'intimidation peuvent être manifestes. Cependant, des incidents de harcèlement et d'intimidation peuvent être moins apparents et demeurer cachés.

À surveiller chez les jeunes pour des signes qu'ils sont mal traités ou eux-mêmes harceleurs :

- Il se plaint d'être mal traité par les autres.
- Il montre des changements de comportements : anxiété, troubles de sommeil, isolement.
- Il a peur de quitter la maison ou d'aller à l'école.
- Il revient de l'école avec des nouveaux vêtements, articles et de l'argent.
- Il parle de réagir au comportement de d'autres élèves de telle façon qu'il s'exposerait à des mesures disciplinaires de la part de l'école.
- Ses résultats scolaires ont beaucoup diminué.

Exemples d'actes de harcèlement et d'intimidation :

- Injurier
- Soumettre quelqu'un à des taquineries importunes
- Enfermer quelqu'un dans un espace clos
- Faire des remarques racistes ou homophobes
- Se livrer à des attouchements non souhaités
- Envoyer des notes, des lettres ou des messages électroniques de menaces ou d'insultes
- Proférer des menaces en paroles, en gestes ou avec des armes
- User de sarcasmes
- Exclure d'un groupe
- Répandre des rumeurs
- Écrire des graffitis de menaces ou d'insultes
- Faire du harcèlement avec menaces
- Extorquer ou taxer

Exemples de harcèlement sexuel :

- Des contacts physiques inappropriés et inutiles, comme des attouchements, des caresses, des pincements, des empoignades, des coups, etc.
- Des blagues, des insultes, des insinuations ou des remarques déplacées ou grossières de nature sexuelle et dégradante;

- Des miaulements, des échelles de notes, des sifflements;
- Des menaces, de l'intimidation ou de l'abus en raison du sexe, de l'orientation sexuelle, etc.;
- Des propositions implicites ou explicites de rapports intimes ou de faveurs sexuelles;
- Des regards ou des commentaires inconvenants à propos du corps, des vêtements, de l'âge, de l'apparence physique, etc.;
- Le nom écrit sur le mur ou sur un pupitre, par exemple, « pour du bon temps, appeler... »;
- Le graffiti ou l'exposition d'images offensantes, racistes, humiliantes ou explicites;
- Une attitude condescendante ou des mauvais tours qui peuvent être cause de gêne et d'embarras, ou qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne.

« Harceler, c'est faire des gestes ou dire des paroles qui sont graves et qui ont pour but de faire du tort et nuire à une personne, à son intimité, à sa liberté, à sa vie privée, etc. »

« Pour que ce soit du harcèlement, il faut que ça se produise pendant un certain temps, pas juste quelque chose qui est arrivé une fois ou deux en passant. »

**Voir Annexe D - Démarche d'identification, d'évaluation et d'intervention et
Annexe E - Niveaux d'intervention pour incidents d'intimidation**

Description du comportement observé

Un élève est insolent et vulgaire dans son langage et dans ses gestes.

Considérations

Il existe normalement des politiques dans chaque école ou district scolaire pour de telles situations. L'insolence et la vulgarité détruisent très rapidement le climat propice à l'apprentissage et ne devraient jamais être tolérées ou ignorées.

Démarche d'intervention proposée

- Ne pas répliquer aux propos de l'élève.
- Maîtriser ses émotions. Réagir calmement et sans tension évidente.
- Éviter le contact physique.
- Faire sortir l'élève de la classe pour une période de réflexion.
- Informer les parents si la situation perdure.
- Si la situation s'aggrave, faire appel à la direction.

Stratégies de prévention

- L'école devrait mettre sur pied des mesures d'urgence pour les situations de crise.
- Une formation en résolution pacifique des conflits (techniques d'interpellation et de confrontation) pourrait être utile.
- Le personnel enseignant devrait connaître les élèves susceptibles d'être violents, qui s'impatientent rapidement ou qui ont de la difficulté à gérer leur colère. Il devrait discuter de la dynamique des élèves qui essaient de provoquer les enseignantes et les enseignants à l'aide de langage vulgaire ou violent.
- Les élèves devraient savoir que la violence verbale peut constituer une infraction criminelle et que l'intervention de la police pourrait être nécessaire.

**« Si vous ne faites pas partie de la solution,
alors vous faites partie du problème. »**

Considérations :

Définition : L'intimidation ou le harcèlement est défini comme étant l'utilisation délibérée et de façon continue du pouvoir exercé par une personne dans le but de faire du mal à... ou de rejeter quelqu'un.

Trois conditions sont essentielles à l'intimidation :

Le pouvoir : Les enfants qui font de l'intimidation acquièrent leur pouvoir grâce à leur taille et à leur force physique, leur statut dans le groupe de pairs et en obtenant le soutien du groupe de pairs.

La fréquence : L'intimidation se caractérise par des attaques répétées. C'est le facteur qui provoque la terreur d'anticipation dans l'esprit de l'enfant qui subit l'intimidation et qui peut être si néfaste et avoir les effets les plus débilissants.

L'intention de nuire Les enfants qui usent d'intimidation le font généralement avec l'intention de blesser l'autre enfant physiquement ou sur le plan émotif.

Exemples de l'intimidation quand un jeune ou un groupe de jeunes :

- Dit des paroles blessantes ou se moque d'un autre jeune
- Ignore un jeune ou le rejette volontairement du groupe d'amis et des activités
- Frappe, bouscule ou adopte d'autres comportements violents à l'égard d'un autre jeune
- Raconte ou écrit des mensonges, répand de fausses rumeurs à l'égard d'un autre jeune

Qui est la victime?

Les victimes sont choisies par leurs agresseurs pour des raisons diverses : objets et vêtements dispendieux, différences physiques (minceur, obésité, taille, acné, port de lunettes ou d'appareils dentaires), défauts de langage (bégaiement, difficultés de prononciation), personnalité introvertie et solitaire, habitudes alimentaires (végétarisme, repas biologiques).

Les caractéristiques des victimes :

- Elles éprouvent de la difficulté à s'affirmer devant les autres et lors des conflits
- Elles éprouvent certaines difficultés à émettre leur opinion

- Elles ont peu de confiance en elles
- Elles vivent dans la crainte et présentent une identité fragile (faible estime de soi)
- Elles ont peu d'amis et sont souvent seules
- Elles ont peur de dénoncer l'agresseur
- Dix pour cent d'entre elles seraient des filles

Qui est l'agresseur ?

Le plus souvent, la personne qui taxe ou intimide le fait dans le but de se valoriser, de s'imposer, de prouver qu'elle est une personne importante, courageuse. Rares sont les personnes qui taxent et qui agissent seules. Habituellement, il est un garçon de 13 à 17 ans provenant d'une famille éclatée, non motivé à l'école ou décrocheur. Il consomme de l'alcool et des drogues et appartient à une gang.

Les caractéristiques des agresseurs :

- Ils croient que la violence est un bon moyen de s'affirmer devant les autres.
- Ils ressentent la nécessité d'écraser les autres pour rehausser leur estime de soi ou leur image.
- Ils sont agressifs envers autrui.

Voir Annexe E - Niveaux d'intervention pour incidents d'intimidation

Description du comportement observé

Un élève se présente en classe, son regard est vitreux, il dégage une odeur de marijuana, ou encore son comportement est inhabituel.

Considérations

L'usage et la possession de substances illégales constituent un délit criminel. Afin de promouvoir des comportements et des normes sociales désirables, les écoles doivent adhérer à une politique de tolérance zéro en ce qui a trait aux intoxicants. Les enseignantes et les enseignants pourraient être tenus responsables si l'élève intoxiqué se blesse. Qu'il s'agisse d'une bagarre, d'un accident de voiture ou simplement d'une chute dans les toilettes, ils pourraient être tenus responsables d'un tel accident s'ils n'interviennent pas dès qu'ils sont conscients de cette problématique.

Démarche d'intervention proposée

- Demeurer calme; intervenir avec doigté et considération afin de maintenir un climat de sécurité.
- Se faire appuyer dans sa démarche par un membre de la direction ou un membre des Services aux élèves.
- Planifier l'intervention avec soins. Il ne faut surtout pas altérer la preuve par une manipulation négligente ou des questions mal-à-propos.
- Il faut d'abord vérifier si l'élève en question utilise des médicaments qui lui ont été prescrits.
- Lorsque jugé nécessaire, retenir l'élève et appeler la police immédiatement pour éviter le risque d'une intervention qui pourrait compromettre la possibilité de poursuites judiciaires.
- Communiquer avec les parents. Ne jamais laisser un élève sous l'influence de drogue quitter l'école seul en raison des risques d'accident. Assumer vos responsabilités *in loco parentis* jusqu'à ce que l'élève soit pris en charge par ses parents ou la police.
- Si une fouille s'avère nécessaire, la direction de l'école s'assurera de suivre les démarches prévues à cette fin.

Stratégies de prévention

- Il est important d'expliquer clairement aux élèves le règlement de l'école, les dispositions du *Code criminel* et la politique de tolérance zéro de l'école ou du district scolaire.
- Le personnel de l'école doit s'entendre sur une manière d'agir dans une situation de ce genre avant même qu'elle se produise.
- Il est bon d'avoir recours à des programmes de sensibilisation aux drogues et à des programmes d'aide aux élèves. La prévention est un élément essentiel de toute intervention.

Description du comportement observé

Un intrus entre dans la cour d'école. Une des personnes responsables de la surveillance l'avertit qu'il n'a pas le droit d'être présent et qu'il doit quitter les lieux immédiatement.

Considérations

L'école peut légalement sommer un individu de ne pas revenir sur les lieux sous peine d'être traduit en justice immédiatement.

Démarche d'intervention proposée

- Ordonner aux intrus de quitter le terrain de l'école
- Envoyer un avis écrit les sommant de ne pas revenir sur les lieux.
- S'il le faut, invoquer la *Loi provinciale* et faire appel à la police.
- Ne jamais laisser des élèves qui ne fréquentent pas l'école traîner sur le terrain de l'école sans raison et surtout sans permission.
- Si un intrus ou un perturbateur s'attarde pour attendre un élève qui fréquente l'école, informer les parents de cet élève.
- Si les intrus fréquentent une autre école, communiquer avec cette école.

Stratégies de prévention

- Comme mesure de prévention, l'école devrait placer des affiches indiquant « Propriété privée » ou « Défense d'entrer ou de passer – sous peine de sanctions ».
- Des affiches indiquant que les visiteurs doivent se présenter au secrétariat devraient être visibles à toutes les entrées de l'école.
- Il est bon de préparer à l'avance un avis écrit que vous pourrez remettre à ceux et celles qui se sont introduits sur le terrain de l'école.

Description du comportement observé

Un élève se présente à l'école sans désir de travailler et mécontent du fait qu'il doive passer ses journées entières à l'école. Il ne démontre aucun intérêt pour la matière étudiée ni pour les discussions de groupe. Il rêve, dort ou offre un regard étonné lorsque l'enseignante ou l'enseignant l'interpelle. Régulièrement, il omet d'apporter son matériel et de faire ses travaux.

Considérations

Les règlements de l'école et de la Loi scolaire indiquent clairement que tout le travail donné aux élèves doit être complété. L'influence du foyer est le facteur le plus important dans un tel cas. Y a-t-il possibilité d'abus ou de négligence à la maison? Ce comportement est-il nouveau?

Démarche d'intervention proposée

- Discuter du problème en question et des stratégies adoptées avec les parents de l'élève ainsi qu'avec les collègues qui sont touchés par ce problème.
- Puisque l'enseignante ou l'enseignant agit à titre de conseillère ou de conseiller dans une telle situation, obtenir la collaboration d'un membre des services aux élèves.
- Essayer de déterminer si une évaluation spéciale serait utile. L'enfant souffre-t-il d'un problème psychologique ou physique? S'agit-il d'une difficulté d'apprentissage? L'élève prend-il des médicaments? Est-il dispos? Mange-t-il suffisamment?
- Encourager le succès de l'élève et essayer de susciter quotidiennement des expériences positives.

Interventions préventives

- Il faut souvent donner à ce type d'élève, des travaux dont les exigences sont claires et spécifier fermement la date de remise.
- Un agenda ou un cahier de devoirs quotidiens peut aider l'élève à organiser son temps et son travail.
- Prendre le temps d'évaluer les intérêts de l'élève et encourager son travail dans ces domaines.

Description du comportement observé

L'attitude négative de l'élève rend quasi impossible la communication avec l'enseignante ou l'enseignant. Elle ne tient pas vraiment du fait que l'élève utilise un langage vulgaire ou ne s'habille pas convenablement, mais se manifeste plutôt par une arrogance persistante et une hostilité marquée de sa part lorsqu'on le sollicite en classe. Le problème a atteint des proportions telles qu'il menace à la fois la réussite de l'élève dans une matière donnée et le maintien de la discipline pour l'ensemble des élèves. L'affront tantôt subtil et tantôt criant que l'élève semble déterminé à faire subir à l'enseignante ou à l'enseignant exige une attention immédiate.

Considérations

La *Loi provinciale sur l'éducation* donne l'autorité à l'enseignante ou à l'enseignant de prendre des mesures disciplinaires dans une telle situation. Il faut savoir faire la distinction entre le manque de respect et l'hostilité persistante. Le manque de respect de la part d'un élève est susceptible d'être corrigé par le processus éducatif. L'hostilité, en revanche, est une réaction émotive contre laquelle la raison produit peu de résultats immédiats.

Démarche d'intervention proposée

- Il faut éviter de succomber à ses émotions : ne pas élever la voix et éviter de faire écho au ton agressif de l'élève. En un mot, il faut éviter de laisser ses émotions prendre le dessus. Les affrontements en classe mènent inévitablement à des problèmes ultérieurs. Il est préférable de trouver une solution plus pacifique.
- Commencer par parler en privé avec l'élève pour essayer d'identifier les causes profondes du problème.
- Solliciter la collaboration d'une tierce partie si nécessaire. La direction ou un membre des services aux élèves peuvent servir de médiateurs dans la discussion.
- Si le comportement persiste, retirer l'élève de la classe.
- Si la sécurité de l'enseignante ou de l'enseignant est menacée, mettre la police au fait du problème.

Interventions préventives

- L'école doit disposer de directives claires pour faire face aux problèmes de comportement et doit prévoir une démarche à suivre qu'adopte l'ensemble du personnel enseignant pour retirer une ou un élève de la classe.
- Lorsqu'une telle situation prend des proportions de crise, une annonce spéciale ou un code peut être diffusé au micro afin de mobiliser une équipe d'intervention. L'équipe devrait arriver rapidement, prête à retirer l'élève sans poser de questions.
- Les enseignantes et les enseignants devraient recevoir une formation en médiation ou résolution pacifique des conflits (interpellation, confrontation, etc.).

Description du comportement observé

Une enseignante ou un enseignant reçoit des appels téléphoniques, des courriels anonymes, ou encore on porte atteinte à ses biens.

Considérations

Une menace personnelle, quelle qu'elle soit, est sérieuse et relève de la police. Tous les incidents comportant des menaces justifient l'intervention de la police.

Démarche d'intervention proposée

- Ne jamais passer les menaces sous silence.
- Informer la direction de votre école et la police du harcèlement dont on est victime.
- Prendre note de chaque menace ou manifestation de harcèlement.
- Constituer un dossier avec les éléments qui peuvent servir de preuves et documenter le mieux possible chaque épisode.

Stratégies de prévention

- Le personnel de l'école doit discuter de la manière de réagir à de tels incidents lorsqu'ils surviennent. Il est important de s'entendre sur des stratégies et sur un processus qui sera suivi systématiquement.
- Le personnel peut faire appel au système téléphonique et aux nouvelles technologies disponibles pour retracer les appels et les courriels.

Description du comportement observé

Une enseignante ou un enseignant prend conscience qu'un élève a des pensées suicidaires.

Considérations

Les jeunes qui songent au suicide ne sont pas toujours motivés par un problème particulier et les signes de leur désespoir ne sont pas toujours évidents. Les raisons qui poussent les jeunes au suicide sont nombreuses et variées.

Les autorités scolaires et le personnel enseignant doivent savoir que d'autres tentatives se produisent souvent par imitation après une tentative initiale. Réagir à des menaces ou à un suicide ne relève pas de la discipline. C'est une situation qui doit être gérée à l'échelle de la classe et de l'école et qui comporte des conséquences sérieuses pour les élèves comme pour le personnel enseignant. Quand il y a menace de suicide ou le soupçon d'un suicide possible, l'enseignante ou l'enseignant doit demander de l'aide puisque la sécurité de l'élève est en danger.

Démarche d'intervention proposée

- Réagir sérieusement et immédiatement à toutes les menaces de suicide.
- Faire appel à l'équipe des services aux élèves de l'école.
- L'école doit communiquer avec les parents de l'élève.

Stratégies de prévention

- L'école devrait organiser des ateliers sur la prévention du suicide et sur l'identification des symptômes.
- Il est bon d'utiliser les ressources disponibles localement pour discuter de ce sujet avec le personnel et les élèves.
- L'école et le district scolaire devraient se doter de directives et d'un protocole pour réagir à des menaces de suicide et au deuil qui résulte d'un suicide. Ce protocole devrait être coordonné par une équipe prédéterminée.

Description du comportement observé

Un parent se présente à l'école et exige de rencontrer l'enseignante ou l'enseignant de son enfant afin de discuter d'une situation problématique.

Considérations

Il est important de demeurer calme et de permettre au parent de s'exprimer.

Démarche d'intervention proposée

- Prêter attention aux propos du parent. L'écoute attentive calmera ses frustrations, qu'elles soient justifiées ou non.
- Ne pas se sentir obligé d'affronter seul le parent dès qu'il le demande. Essayer de le rencontrer dans un endroit neutre comme une salle de réunion ou un bureau dès que cela convient.
- Lui faire part brièvement des détails de l'incident comme vécu et lui démontrer que l'on a le meilleur intérêt de son enfant à cœur.
- User de patience et de souplesse. Éviter de prendre des notes ou d'enregistrer la conversation sans la permission du parent.
- Si le mécontentement du parent persiste, voir à ce que les contacts avec l'école se fassent par l'intermédiaire d'une tierce partie, comme quelqu'un du district scolaire.
- Lorsque les étapes précédentes n'ont pas permis de résoudre la situation, on peut avoir recours aux dispositions prévues dans la Loi ou dans une politique du district scolaire. La *Loi sur l'éducation* confère le droit à la direction d'école de sommer un parent de quitter les lieux s'il crée une perturbation. Le parent qui ne se plie pas à cette demande pourrait être traduit en justice.
- Si le parent ne semble pas être dans une disposition permettant une discussion efficace, fixer alors un autre rendez-vous.
- Si le parent est jugé menaçant, lui demander de sortir et appeler la police en cas de refus.

Stratégies de prévention

- Placer des affiches aux portes de l'école indiquant clairement que tous les visiteurs doivent se présenter au secrétariat.
- Le personnel enseignant doit discuter de la manière de réagir dans ces situations. Il est important de s'entendre sur des stratégies et une manière de procéder qui sera suivie par l'ensemble du personnel.
- La personne assignée au secrétariat de l'école est souvent la première à devoir faire face à ces parents. Elle doit être bien formée et préparée à suivre une démarche précise.
- Il faut établir avec les parents un protocole pour exposer leurs préoccupations et régler leurs différends avec le personnel enseignant. Ce protocole est rappelé régulièrement aux parents.

Description du comportement observé

Des élèves recherchent l'occasion de déranger les autres en affichant un comportement agité et choquant, en mangeant ou en buvant même si c'est défendu et en transgressant d'autres règlements de l'école.

Considérations

Certains élèves croient que les règles normales de comportement ne s'appliquent pas à l'extérieur des murs de la classe. Les élèves doivent respecter les règlements lors de toutes les activités sanctionnées par l'école.

Démarche d'intervention proposée

- Intervenir rapidement. Il ne faut pas laisser passer un comportement qui aurait été réprimandé en salle de classe.
- Consulter l'annexe A (Liste de contrôle pour les activités parascolaires) à la fin de ce document.
- Faire en sorte que tous les élèves connaissent les conséquences de leurs actions même à l'extérieur de la salle de classe.

Stratégies de prévention

- Rappeler fréquemment aux élèves que le respect des règlements de l'école est exigé pendant toutes les activités sanctionnées par l'école.
- Le personnel enseignant et la direction devraient demeurer visibles en tout temps en guise de rappel des règlements de l'école. Une supervision et un encadrement adéquats demeurent la clé de la prévention.
- S'assurer de la participation d'un nombre adéquat d'adultes pour accompagner les élèves lors des sorties, selon les politiques du district scolaire.

Description du comportement observé

Un élève est absent depuis plusieurs jours et l'école doute de la raison fournie (maladie). L'enseignante ou l'enseignant découvre que celui-ci est victime de harcèlement de la part d'un autre élève et qu'il préfère rester à la maison. L'élève qui le harcèle, le distrait en lui lançant des projectiles variés (par exemple, avions en papier) et en lui adressant constamment des propos insolents.

Considérations

Peu importe les détails, les élèves qui sont victimes de ce type de harcèlement sont incapables de poursuivre calmement leur travail et souffrent d'absences pour des raisons de maladie dont la fréquence est remarquée par l'enseignante ou l'enseignant et les parents. Il s'agit d'une stratégie pour attirer l'attention de la part de l'élève coupable. C'est une version plus hostile du comportement qu'adoptent les élèves qui parlent toujours sans permission ou qui jouent les clowns de service. Il s'agit cependant d'un comportement qui constitue une véritable menace pour les autres élèves. Tous les élèves ont le droit d'apprendre et les enseignantes et les enseignants ont le droit d'enseigner.

Les suppléantes et les suppléants devraient être très bien informés quant au protocole en vigueur à l'école dans ces circonstances et connaître les élèves à problème. Un système de partenaires pourrait être utile pour les nouvelles suppléantes et les nouveaux suppléants.

Démarche d'intervention proposée

- Discuter du problème en privé avec l'élève dès que possible à la suite d'une confrontation. Lui rappeler les limites d'une conduite acceptable et lui demander comment il pourrait modifier son comportement.
- Communiquer avec les parents dès l'apparition de ce genre de comportement. Se renseigner sur le contexte familial de l'enfant. Cela pourrait être utile puisque sa situation à la maison pourrait être un facteur dans sa quête d'attention et la manière de l'obtenir.
- Changer l'élève de place ou réorganiser la classe si nécessaire. À la limite, faire transférer l'élève dans une autre classe si cette solution est acceptable. Il est important de rester à proximité des élèves-problèmes et de les garder dans son champ de vision en tout temps.
- Éviter de punir toute la classe pour le comportement répréhensible d'un ou deux élèves.
- Faire en sorte que les autres élèves ne fassent plus l'objet d'agression physique. Lorsque l'acte est suffisamment sérieux pour être considéré comme une agression au sens juridique, consulter la fiche qui traite de ce problème sous la rubrique « Voies de fait ».
- Rappeler aux élèves que le droit d'apprendre est assorti de la responsabilité de permettre aux autres d'apprendre.

Stratégies de prévention

- La direction et le personnel enseignant devraient, dès le début de l'année, indiquer aux élèves quels sont les comportements acceptables à l'école et ceux qui ne le sont pas. Il faut avertir les élèves de ne pas toucher aux autres et leur expliquer ce qui constitue des voies de fait et les conséquences juridiques de tels gestes.
- Lorsque l'occasion se présente, prendre le temps de revoir avec les élèves les comportements qui sont acceptables.
- Prendre le temps de féliciter les élèves qui dérangeaient la classe par le passé, mais qui ont amélioré leur comportement.
- Une session de formation ou une discussion au niveau du personnel de l'école sur la discipline coopérative ou sur des stratégies de résolution de conflits, techniques de confrontation et d'interpellation pourraient être utiles.

Description du comportement observé

L'élève remet un travail qui n'est pas de lui ou semble consulter des notes cachées durant une évaluation.

Considérations

Les examens à choix multiples sont les plus propices au plagiat et à la copie, surtout si les élèves sont assis très près les uns des autres. Le risque de plagiat est plus probable lorsque les mêmes travaux sont demandés d'année en année.

Démarche proposée

- Faire connaître aux élèves les conséquences du plagiat ou de la tricherie sur un test ou un travail.
- Éviter d'accuser l'élève. Si les doutes sont fondés, chercher à obtenir l'aveu de l'élève. Si l'élève reconnaît sa culpabilité, en consultation avec la direction, prendre les mesures qui s'imposent conformément aux règlements de l'école. Ces mesures devraient inclure un appel aux parents.
- Si l'élève persiste à nier sa culpabilité, mais que vous avez de bonnes raisons de croire à un mensonge, consulter la direction et communiquer avec les parents.
- Imposer des conséquences qui inciteront l'élève à une réflexion sur l'honnêteté.

Interventions préventives

- L'école devrait disposer de règlements clairs en ce qui a trait au plagiat et à la tricherie.
- Les enseignantes et les enseignants devraient prendre le temps d'aménager le local en espaçant les pupitres convenablement et en rendant impossible l'accès au matériel défendu. Il serait opportun de se placer stratégiquement dans la classe et d'éviter d'être occupé à autre chose pendant la période d'examen.
- Les enseignantes et les enseignants devraient périodiquement prendre le temps de définir le plagiat et de revoir les conséquences qui découlent de la copie du travail d'un autre élève ou de d'autres sources. Il est important de discuter avec les élèves de l'honnêteté, des valeurs et des conséquences pour un tel manquement.

Description du comportement observé

L'enseignante ou l'enseignant constate ou apprend qu'un élève dissimule une arme.

Considérations

Les armes n'ont pas leur place à l'école. Il faut agir rapidement, car cette situation pose des risques importants.

Démarche d'intervention proposée

- En informer immédiatement la direction.
- Évaluer la situation rapidement et avec soin. Prendre la situation au sérieux jusqu'à preuve du contraire.
- Demander à l'élève de rendre l'arme, à moins qu'il ne l'utilise d'une manière menaçante. Si c'est le cas, appeler la police immédiatement. Ne pas essayer de saisir une arme de la main d'un élève.
- Après avoir évalué les circonstances, déterminer s'il est opportun de rendre l'arme aux parents ou à la police.

Stratégies de prévention

- Les règlements de l'école devraient indiquer clairement que toute arme est strictement interdite à l'école.
- Le district scolaire et l'école devraient disposer de sanctions très claires pour le port et l'usage d'une arme à l'école.

Voir Annexe C – Politiques 703, 701, et Article 43

Description du comportement observé

L'enseignante ou l'enseignant prévient tous les élèves de la classe que les travaux doivent être terminés à temps. Malgré cela, un des élèves prend régulièrement du retard dans la remise de ses travaux.

Considérations

Il arrive que des parents tentent d'excuser les retards dans les travaux. Lors de telles situations, il importe de savoir si les excuses sont valables. Il faut ensuite discuter du problème avec eux en insistant sur l'importance d'une bonne planification du temps afin d'éviter les contretemps de dernière minute.

Démarche d'intervention proposée

- Exiger que le travail soit remis.
- Communiquer avec les parents.
- Si le problème persiste, aviser la direction.

Stratégies de prévention

- Avoir une politique claire en ce qui a trait à la remise des travaux.
- Éduquer les élèves au respect des échéances en remettant les travaux corrigés dans un délai raisonnable.
- Donner toutes les directives et indiquer les dates de remise des travaux.
- Vérifier périodiquement le progrès des travaux les plus importants. (Par exemple, fixer une date pour confirmer le plan, une autre pour le brouillon).

Qu'est-ce que le taxage?

Le taxage, qu'on appelle aussi extorsion, se manifeste par des actes d'agression, de l'intimidation ou du harcèlement. Le taxage est une forme grave d'intimidation : c'est quand un jeune essaie d'enlever quelque chose à un autre jeune sans avoir son consentement. Le taxage est un moyen d'obtenir de l'argent ou d'autres objets par des menaces, des actes d'agression, de l'intimidation ou du harcèlement.

Exemples de taxage :

- Un jeune prend le lunch d'un autre et lui profère des menaces advenant le cas où celui-ci voudrait le dénoncer.
- Un jeune menace de battre l'autre si celui-ci ne lui cède pas son baladeur ou de l'argent.
- Un jeune menace de téléphoner à l'autre tous les jours et lui fait peur s'il ne cède pas ses devoirs.

Voir Annexe E - Niveaux d'intervention pour incidents d'intimidation

Description du comportement observé

Un élève arrive en classe portant un T-shirt imprimé d'un logo et d'un message répréhensibles qui font allusion aux drogues.

Un élève porte une blouse beaucoup trop révélatrice. La tenue vestimentaire de l'élève agite les autres élèves de la classe au point où l'enseignante ou l'enseignant ne peut faire concurrence à cette distraction.

Considérations

La *Loi provinciale sur l'éducation* donne l'autorité à l'école d'agir dans de telles circonstances. Le précédent juridique suggère qu'une tenue vestimentaire susceptible de provoquer un comportement perturbateur chez les élèves constitue une raison suffisante pour exiger que l'élève change de tenue. Dans certains cas, des vêtements inhabituels tels que le port d'un couvre-chef ou d'objets cérémoniaux, font partie des exigences de certaines religions. Il est donc important d'être au fait de ces particularités avant de prendre des mesures disciplinaires et de considérer l'équilibre à préserver entre la liberté d'expression et la nécessité de maintenir un environnement scolaire propice à l'apprentissage.

Démarche d'intervention proposée

- Initialement, traiter tous les incidents comme s'il s'agissait d'une erreur involontaire de la part de l'élève plutôt que d'une perturbation préméditée.
- Prendre l'élève à part et lui faire comprendre qu'il serait préférable qu'il se change et mette un vêtement plus convenable.
- Informer les parents lorsque nécessaire.
- Mettre l'accent sur la tenue convenable dans les circonstances.

Stratégies de prévention

- Faire participer les élèves à l'élaboration d'un code vestimentaire qui s'applique à tous les élèves ainsi qu'au personnel enseignant et à tout employé de l'école.
- Se munir de plusieurs chandails de coton ouaté ou de d'autres vêtements pour les cas d'urgence.

Description du comportement observé

Des actes de vandalisme sont commis à l'école. Des graffiti couvrent les murs, les miroirs sont cassés, les toilettes sont bouchées et les cuvettes sont fêlées.

Considérations

La destruction de la propriété constitue un crime. Les autorités scolaires devraient donner suite aux incidents de vandalisme. Selon l'âge des suspects, l'étendue des dommages et les élèves soupçonnés, la direction pourra prévenir la police ou non. Lorsque le vandalisme est survenu à la suite d'une entrée par effraction, la police doit toujours être informée.

Démarche d'intervention proposée

- Si c'est possible, demander aux élèves qui ont causé les dommages de les réparer eux-mêmes.
- Communiquer avec les parents des élèves concernés.
- Insister sur le fait que les élèves nettoient et paient pour les dommages qu'ils ont causés ou trouver une forme de compensation qu'ils devront fournir.
- Tenir compte de l'âge de l'élève et du sérieux de l'incident avant d'appeler la police, mais, dans chaque cas de problème sérieux, faire appel à la police.

Stratégies de prévention

- L'ordre et la propreté dans l'école sont primordiaux. Il faut inculquer aux élèves la fierté de leur école et le respect de la propriété d'autrui et de la communauté. La propreté n'est pas seulement l'affaire du concierge, c'est l'affaire de tout le monde.
- Ne jamais fermer l'œil sur la destruction intentionnelle de la propriété de l'école.
- Un programme de prévention (de type Échec au crime) pourrait contribuer à la sensibilisation des élèves et à la diminution ou à l'élimination d'incidents semblables.

Description du comportement observé

Il y a bagarre ou menace de bagarre après un affrontement entre deux élèves.

Considérations

Il ne faut pas permettre aux élèves de croire que l'école est un refuge pour les petits tyrans ou qu'elle constitue une société à part où les lois normales ne s'appliquent pas. Il est important de respecter en tout temps le règlement de l'école ou celui du district scolaire dans les cas de voies de fait et de prendre connaissance des articles du *Code criminel* qui s'y rapportent et qui contiennent les dispositions concernant l'usage intentionnel de la force.

L'article 43 du *Code criminel* prévoit la force raisonnable comme moyen de maintenir l'ordre et la discipline.

Démarche d'intervention proposée

- Demander de l'aide si nécessaire; intervenir immédiatement et aviser la direction.
- Communiquer avec les parents des deux élèves pour les informer de l'incident.
- Évaluer la gravité de l'agression, l'âge des élèves impliqués et faire un rapport à la police si cela est justifié. Lorsqu'il s'agit d'une agression grave ou que la victime est blessée, l'école, l'enseignante ou l'enseignant devrait communiquer avec la police. C'est la police qui décidera si l'élève doit être arrêté ou non et si des plaintes seront déposées.
- Réagir à toutes les situations de ce genre avec cohérence et en respectant les politiques de votre district scolaire. En plus des conséquences juridiques d'un tel acte, il doit également y avoir des conséquences au niveau de l'école dans les cas de voies de fait.

Stratégies de prévention

- Les élèves devraient être informés dès le début de l'année des comportements inacceptables et des conséquences qui en découlent.
- Le personnel enseignant et la direction devraient assurer une surveillance adéquate.
- Le personnel de l'école devrait être formé dans le domaine des stratégies de résolution de conflit (confrontation, négociation, médiation, etc.).

Description du comportement observé

L'élève bouscule et frappe un membre du personnel.

Considérations

La *Loi provinciale sur l'éducation* et le *Code criminel* confèrent aux enseignantes et aux enseignants l'autorité d'agir dans de telles circonstances. Conformément au *Code criminel*, vous pouvez faire usage de force raisonnable pour vous défendre ou défendre vos élèves. L'article 43 du *Code criminel* prévoit la force raisonnable comme moyen de maintenir l'ordre et la discipline. Généralement, dans les cas d'agression, il ne revient pas uniquement à l'enseignante ou à l'enseignant de décider de rapporter un tel incident. Ce signalement devient une décision prise à l'échelle de l'établissement au nom d'une enseignante ou d'un enseignant en particulier ou de tout le personnel enseignant. La personne concernée ne requiert pas la permission de la direction pour appeler la police, mais il est plus logique au niveau organisationnel, de prévenir la direction et de lui demander de faire l'appel. En cas de doute, la direction peut communiquer avec les autorités du district scolaire pour demander conseil. Certains districts pourraient prévoir la suspension de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Démarche d'intervention proposée

- En tout temps, garder son calme et prendre le contrôle de cette situation.
- Informer la police immédiatement si les circonstances le justifient.
- Une action ferme et rapide est essentielle au maintien du climat de l'école. Les conséquences doivent être immédiates et doivent être évidentes pour les élèves tout comme le personnel enseignant.

Stratégies de prévention

- Exprimer clairement aux élèves les attentes quant au comportement exigé d'eux dans leurs contacts avec l'ensemble du personnel enseignant. Ils doivent connaître les comportements qui ne sont pas acceptables.
- Insister sur le fait que des conséquences sont imposées à tous les niveaux de la société, y inclus les élèves de l'école.
- Les politiques de l'école et du district scolaire devraient énoncer clairement les conséquences de tels comportements.

Description du comportement observé

Une élève signale à son enseignante ou à son enseignant que certains de ses effets personnels et de l'argent ont disparu.

Considérations

L'autorité pour intervenir est conférée au personnel de l'école dans la *Loi sur l'éducation* (Loi scolaire) et le *Code criminel*. Selon la nature et le sérieux de l'incident et selon les élèves impliqués, cette situation doit être prise en charge par la direction ou la police.

Démarche d'intervention proposée

- Informer la direction immédiatement.
- Décider immédiatement si la police doit intervenir. Si oui, laisser à la police le soin d'enquêter et d'interroger les personnes concernées.
- S'il s'agit d'un problème qui sera réglé par l'école, faire une enquête approfondie en écoutant toutes les parties impliquées. S'assurer de la véracité des faits.
- Prendre note de tout ce qui se produit et s'assurer de la présence d'une tierce personne lors de l'interrogation des élèves.
- Lorsque l'identité du suspect est confirmée, appeler les parents.

Stratégies de prévention

- L'école doit s'assurer que soient élaborés des règlements se rapportant au vol et aux conséquences qui en découlent. Ces règlements devraient être connus et compris par le personnel de l'école et par l'ensemble des élèves.
- Il serait utile de rappeler aux élèves, par le biais d'affiches, l'importance de garder leur argent et leurs effets personnels sous clé.
- L'école pourrait se servir du programme « Échec au crime » comme moyen de réduire l'incidence de vols.

Description du comportement observé

Un ou des élèves sont accusés de vol à l'extérieur de l'école durant la journée scolaire.

Considérations

Selon la loi, l'école demeure partiellement responsable de ses élèves pendant l'aller et le retour de l'école et cela inclut l'heure du midi. Lorsque des élèves ont la permission de quitter l'école le midi, la responsabilité peut être difficile à établir. L'âge des élèves importe dans ce genre de situation puisque les élèves de 16 ans et plus ont le droit de quitter le terrain de l'école le midi. Si la police arrive sans prévenir, pour interroger un élève relativement à un vol, la direction pourrait devoir agir *in loco parentis* afin de protéger les droits de l'élève. Il faut en informer immédiatement les parents. Ceux-ci devraient être présents lorsque la police interroge un mineur.

Démarche d'intervention proposée

- Agir avec prudence. La responsabilité de l'école devient une considération primordiale dans ces circonstances.
- Lorsque c'est nécessaire, appeler la police. Ne pas interroger l'élève avant l'arrivée des policiers.
- Prendre note de tous les détails et accorder son entière collaboration aux autorités.

Stratégies de prévention

- Une discussion comportant des mises en garde et des exemples de situations où on a porté plainte contre des élèves peut décourager certains jeunes de commettre le vol à l'étalage.
- Revoir avec les élèves, les règlements de l'école et les dispositions du *Code criminel* se rapportant au vol à l'étalage.
- Avant de permettre à l'élève de quitter les lieux scolaires sur l'heure du midi, exiger une autorisation écrite de la part des parents comprenant l'entière responsabilité pour les actions de leur enfant pendant cette période. Conserver cette autorisation dans le dossier de l'élève en question.

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant doit accompagner des élèves en sortie, elle ou il doit :

- Planifier soigneusement l'activité.
- Anticiper les situations problématiques et se préparer à y faire face.
- Insister sur le fait que les règlements de l'école s'appliquent même si les élèves ne sont pas en classe.
- Se faire accompagner d'au moins un autre adulte, surtout s'il y a éloignement de l'école. Certains de ces adultes devraient être du même sexe que les élèves.
- Si la sortie prévoit une nuit à l'extérieur, éviter à tout prix de partager une chambre avec des élèves.
- Avoir recours à des formulaires d'autorisation et des feuillets d'information qui sont envoyés aux parents à l'avance pour les informer de la nature de l'activité et obtenir les permissions nécessaires. Informer les parents du fait que l'autorisation qu'ils ont signée ne diminue pas la responsabilité des organisateurs de l'activité à l'égard de leur enfant.
- Conserver les copies d'autorisation au secrétariat de l'école. Une autorisation écrite ne dégage pas l'enseignante ou l'enseignant de sa responsabilité lorsque trouvé coupable de négligence à la suite d'un incident où se blesse un élève, mais elle sensibilise les parents et démontre leur appui à l'activité.
- Prendre en note les numéros d'assurance-maladie des élèves et les numéros de téléphone en cas d'urgence. En cas de retard, prévenir les parents.
- Organiser une chaîne téléphonique sur laquelle compter pour appeler tous les parents en cas d'imprévu.
- S'informer de l'état de santé des élèves, la présence d'allergies, etc. et obtenir une autorisation pour les soins médicaux d'urgence.
- Idéalement, détenir une formation en secourisme.
- Préciser l'heure pour déposer et reprendre les élèves. Ne jamais quitter un élève dont les parents ne se sont pas présentés à l'heure pour le reprendre.
- Avant d'utiliser un véhicule personnel pour une sortie scolaire, s'informer de la politique du district scolaire sur le transport des élèves, des directives relatives au type de véhicule qui peut être utilisé, de la protection recommandée ainsi que de l'étendue de la responsabilité personnelle.

Techniques à utiliser pour la résolution pacifique de conflits

Confrontation : La confrontation s'entend d'un entretien entre l'enseignante ou l'enseignant et l'élève fautif. Elle a pour but de permettre à celui-ci d'analyser sa conduite et de s'engager dans une démarche de solution du problème tout en identifiant conjointement avec l'enseignante ou l'enseignant une conséquence acceptable aux gestes ou paroles répréhensibles. Lors de la confrontation, clarifier le problème, rechercher et identifier ensemble une solution, prévoir une mise en application de la solution et assurer un suivi avec échéancier. Il s'agit d'une démarche qui se prépare. Elle est rarement spontanée.

Médiation : La médiation s'entend d'un entretien entre au moins trois personnes. L'une d'elle agit comme médiatrice. Elle a pour but de permettre à deux élèves d'analyser leur conflit en précisant leurs responsabilités respectives et en s'engageant mutuellement dans une démarche de solution du problème tout en identifiant avec la médiatrice ou le médiateur les conséquences acceptables aux gestes ou paroles répréhensibles. Il s'agit d'une démarche qui se prépare. Elle est rarement spontanée.

Négociation : La négociation constitue une technique qui peut s'insérer dans le processus de confrontation et de médiation. Elle a pour but de contribuer à la solution des conflits de besoins en aidant l'élève à prendre ses responsabilités, à s'engager dans la recherche de solutions et à acquérir l'art de négocier lorsqu'il se trouve dans des situations personnelles de conflits de besoins.

Techniques à utiliser avec modération et jugement

Interpellation : L'interpellation est une mise en demeure respectueuse mais ferme, signifiant à l'élève de cesser une conduite jugée illégale, immorale ou destructive pour lui ou pour les autres.

Retrait : Le retrait s'entend d'une mesure disciplinaire qui prévoit le retrait de l'élève fautif de son groupe et l'isolement pendant une période de temps pouvant varier selon le cas. Normalement, le retrait ne devrait pas dépasser dix minutes et il devrait être immédiatement suivi d'un entretien de confrontation avec l'élève concerné, dans le but de permettre un retour sur la raison du retrait et sur la recherche de solutions personnelles et constructives.

Techniques à éviter

Accusation : L'enseignante ou l'enseignant qui est témoin d'un geste répréhensible de la part d'un élève ne devrait pas porter d'accusations contre l'élève en question. Elle ou il ne devrait pas porter de jugement accusateur à l'égard de cet élève, mais plutôt rapporter les faits et laisser aux autorités compétentes le soin de porter les accusations appropriées. Il est plus formateur pour l'élève qu'il avoue son délit lors d'une session de confrontation que d'être l'objet d'une accusation. Il est préférable de s'en tenir aux faits. Plutôt que de dire : « Tu es un tricheur! », « Tu as triché », « Je t'ai vu! », il serait préférable de dire : « Je t'ai vu regarder constamment sur les copies de Michelle! Tu veux t'expliquer? »

Affrontement : Il y a affrontement quand deux personnes se perçoivent comme adversaires et poursuivent leur échange dans le but de déterminer un gagnant. L'enseignante ou l'enseignant évitera toute situation d'affrontement avec un élève en demeurant calme, en refusant de répondre à l'élève et en se retirant.

Politique 703

Milieu propice à l'apprentissage
(voir section *Politiques* <http://www.gnb.ca>)

Politique 701

Directive pour la protection des élèves du système scolaire public de la part d'adultes (Directive pour la protection des élèves
(voir section *Politiques* <http://www.gnb.ca>)

Article 43 – Protection des personnes exerçant l'autorité

Code criminel du Canada (Discipline des enfants)
(voir *Partie I* du *Code criminel* dans la section *Lois* <http://canada.justice.gc.ca>)

Article 43

Tout instituteur, père ou mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure dans les circonstances.

Une décision de la Cour suprême maintient le droit des enseignantes et des enseignants d'intervenir avec une force modérée.

Commentaires de Harvey Weiner, Secrétaire général adjoint Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants du Canada

Dans une décision de principe solide et équilibrée, la Cour suprême du Canada confirme la constitutionnalité de l'article 43 du Code criminel par un vote majoritaire de six contre trois. Elle rejette chacun des arguments de la partie appelante, soit que l'article 43 contrevient aux principes de justice fondamentale, viole la Charte et est trop vague. L'analyse qui suit se limite à l'application du jugement aux membres de la profession enseignante en milieu scolaire :

Selon la Cour, l'article 43, « interprété correctement », trace de vraies lignes de démarcation par rapport au recours à la force et donne un sens fondamental solide aux limites implicites de ce qui est « raisonnable dans les circonstances » lorsqu'il s'agit de discipliner les enfants et les jeunes. Les traités internationaux, les circonstances, le consensus social, la preuve d'expert et l'interprétation judiciaire donnent à ce sens son fondement.

La Cour fournit des éclaircissements quant à l'interprétation de l'article 43 à l'avenir. Parlant au nom de la majorité, la juge en chef Beverley McLachlin déclare que le châtiment corporel par une enseignante ou un enseignant est inacceptable, mais que l'emploi d'une force raisonnable pour retenir un enfant, pour l'expulser de la classe ou pour assurer le respect de directives est légitime. La juge souligne que l'article 43 « n'admet dans sa zone d'immunité que l'emploi réfléchi d'une force modérée répondant au comportement réel de l'enfant et visant à contrôler ce comportement ou à y mettre fin ou encore à exprimer une certaine désapprobation symbolique à cet égard ». Le traitement ne peut pas être dégradant, cruel ou infligé dans un accès de colère. La discipline qui consiste à utiliser des objets, à flanquer des gifles ou à porter des coups à la tête est déraisonnable.

La Cour admet les arguments de la FCE voulant que l'article 43 soit étroitement lié au maintien d'un milieu scolaire stable et sûr qui est nécessaire pour favoriser le développement sain des enfants dans la société. En outre, l'article 43 est jugé essentiel par la Cour parce qu'il donne aux parents et aux instituteurs la capacité d'éduquer raisonnablement l'enfant sans encourir des sanctions pénales.

Qui plus est, le jugement conforte la position de la FCE sur les conséquences possibles des accusations sans fondement qui seraient portées en vertu du Code criminel, si l'article 43 était supprimé. « Des hommes et des femmes peuvent voir leur vie, publique et privée, détruite; des familles peuvent se disloquer. » Selon la Cour, « la force autorisée est limitée et doit être évaluée au regard de la réalité de la mère ou du père accusé qui se retrouve pris dans l'engrenage du système de justice pénale, sans compter la destruction du milieu familial qui en résulte, ou de celle de l'enseignant détenu en attendant le versement d'une caution et au tort inévitablement causé au milieu essentiel à l'éducation de l'enfant ». À l'appui de ce point de vue, la Cour cite également les propos suivants tirés du document de travail 38, *Les voies de fait (1984)*, de la Commission de réforme du droit du Canada : l'abrogation de l'article 43 « risquerait » (...) d'avoir des conséquences malheureuses, pires que celles pouvant découler du maintien de l'article en question ».

(...) La Cour réaffirme nettement le droit des enseignantes et des enseignants d'intervenir dans des situations qui nécessitent l'emploi d'une force raisonnable sans craindre des poursuites criminelles, pourvu que la force employée soit « raisonnable dans les circonstances ».

Le texte intégral de la décision de la Cour suprême est disponible dans le site Web de la FCE à <http://www.ctf-fce.ca>

Annexe D Démarche d'identification, d'évaluation et d'intervention

Compte tenu de sa place dans le système d'éducation, l'enseignant est le premier à remarquer que l'élève a des difficultés et se doit d'intervenir rapidement afin d'éviter leur aggravation.

- **Dans un premier temps**, l'enseignant doit observer attentivement l'élève et documenter ses observations. Il peut également rencontrer personnellement l'élève pour fixer un ou deux objectifs à court terme.
- L'enseignant doit communiquer avec les parents et les informer des difficultés de leur enfant, échanger avec eux sur la situation, créer un partenariat et assurer un suivi régulier.
- L'enseignant doit garder un dossier des observations et des décisions prises avec l'élève et les parents et aviser la direction de ses démarches (*Plan d'action*).

- **Dans un deuxième temps**, lorsque les démarches entreprises n'ont pas permis de résoudre le problème, l'enseignant doit aller chercher du soutien ou de l'aide auprès de ses collègues. Il discute du problème avec d'autres intervenants dans le but d'apporter un éclairage nouveau sur la perception qu'il a de l'élève.
- Par la suite, l'enseignant utilise d'autres moyens auprès de l'élève et des parents et continue de documenter ses observations et ses interventions (*Plan d'action*).

- **Dans un troisième temps**, si les nouvelles interventions n'ont pas permis à l'élève de progresser, l'enseignant, avec l'aide de la direction, devra procéder à une analyse plus poussée de la situation de l'élève. À cette étape, l'enseignant peut s'en remettre à l'équipe stratégique.
- L'équipe stratégique, à l'aide du bilan des interventions (*Plan d'action*) fait par l'enseignant auprès de l'élève et des parents, étudie la situation et juge s'il est important de poursuivre l'évaluation informelle ou de passer à l'évaluation formelle. (Il est primordial d'associer les parents – Art. 12(2) de la Loi sur l'éducation – et d'obtenir leur autorisation avant de procéder à l'évaluation formelle.)
- C'est à ce moment que l'équipe stratégique décide si oui ou non un plan d'intervention est nécessaire.
- À la suite des évaluations, si nécessaire, l'équipe stratégique peut recommander qu'on organise une conférence de cas qui réunit les différents intervenants concernés afin de s'entendre sur une définition commune du problème, les besoins de l'élève, les objectifs à travailler et les services éducatifs nécessaires.

- **Dans un quatrième temps**, un plan d'intervention doit être préparé afin de déterminer les services éducatifs qui répondent aux besoins particuliers de l'élève. La direction doit réunir les personnes concernées afin de préparer le plan. Ce plan doit contenir des renseignements sur les forces et les défis de l'élève, des objectifs à court terme, les moyens d'atteindre les objectifs, le nom des personnes responsables des diverses interventions et un échéancier pour la réalisation du plan et pour l'évaluation du progrès.

Le texte intégral du *Plan d'intervention et l'équipe stratégique* est disponible dans le site Web du gouvernement du N.-B. à <http://www.gnb.ca/0000/publications/servped/pies.pdf>

Niveau I : Que faire au premier signe d'un comportement d'intimidation?

Ce niveau d'intervention convient aux situations où le comportement d'intimidation se manifeste pour la première fois. Dans de tels cas, les adultes ont remarqué plusieurs incidents relativement anodins qui, mis ensemble, constituent de l'intimidation.

Note : Passer au niveau III d'intervention pour un comportement d'intimidation grave même s'il vient tout juste d'être découvert.

Le deuxième intervenant rassemble des renseignements supplémentaires au besoin avant d'entreprendre une intervention de niveau I.

1. **Décrire** le comportement en termes clairs et directs.
2. **Intervenir**
 - en soulignant les répercussions sur les autres;
 - en rappelant à l'élève le comportement qu'on attend de lui.

Le titulaire de l'élève ou le directeur doit communiquer avec les parents, les informer qu'on a parlé à l'élève de son comportement et leur suggérer de transmettre le même message à la maison. Ne pas révéler l'identité de l'autre élève impliqué pour des raisons de confidentialité.

Niveau II : Que faire lorsque le comportement d'intimidation se répète?

À ce niveau d'intervention, on a déjà pratiqué une intervention de niveau I auprès de l'élève, mais le comportement d'intimidation s'est poursuivi, à l'égard du même enfant ou d'un autre enfant ou de plusieurs autres enfants. Dans de tels cas, on reprend les étapes **décrire** et **intervenir** et on ajoute de nouvelles étapes soit **confronter** et **interdire**.

Le deuxième intervenant recueille des renseignements supplémentaires au besoin avant d'amorcer l'intervention de niveau II.

1. **Décrire** le comportement en termes clairs et directs.
2. **Intervenir** :
 - en soulignant les répercussions sur les autres;
 - en rappelant à l'élève le comportement qu'on attend de lui.
3. **Confronter** l'élève à propos de son comportement.
4. **Interdire** le comportement et établir des limites :
 - en disant à l'élève qu'un tel comportement n'est pas permis;
 - en imposant des conséquences à ces comportements;
 - en imposant une intervention d'apprentissage social qui peut faire partie des conséquences ou servir de suivi à l'intervention.

Le directeur ou le conseiller doivent communiquer avec les parents pour les informer de l'incident et leur demander de les rencontrer individuellement. L'identité des autres élèves impliqués doit rester confidentielle.

Lors de la rencontre avec les parents, le directeur, l'enseignant et le conseiller doivent :

- discuter du comportement de l'élève et de l'intervention immédiate de l'école;
- expliquer la procédure de l'école pour intervenir face aux comportements d'intimidation ainsi que l'étape suivante pour aider leur enfant à apprendre des façons plus appropriées d'agir avec ses pairs.

Niveau III : Que faire lorsque le comportement d'intimidation persiste ou est grave?

Une intervention de niveau III est justifiée lorsque le comportement d'intimidation d'un élève ne change pas malgré l'intervention d'un adulte et que la nature et la gravité du comportement sont suffisamment sérieuses pour causer un tort psychologique ou physique à d'autres élèves. Le personnel de l'école continuera de *décrire, d'intervenir et d'interdire*; cependant, il verra également à *signaler et à référer le cas* à des services à l'extérieur de l'école.

Le deuxième intervenant recueille des renseignements supplémentaires au besoin avant d'amorcer une intervention au niveau III.

1. **Décrire** le comportement en termes clairs et directs.
2. **Intervenir** :
 - en soulignant les répercussions sur les autres;
 - en rappelant à l'élève le comportement qu'on attend de lui.
3. **Confronter** l'élève à propos de son comportement.
4. **Interdire** le comportement ou établir des limites :
 - en disant à l'élève qu'un tel comportement n'est pas permis;
 - en imposant des conséquences;
 - en imposant une intervention d'apprentissage social qui peut faire partie des conséquences ou servir de suivi à l'intervention.

Le directeur et le conseiller doivent communiquer avec les parents des deux élèves pour les informer de l'incident et leur demander de les rencontrer individuellement. L'identité des autres élèves impliqués doit rester confidentielle.

Lors de la rencontre avec les parents de l'élève responsable de l'intimidation, le directeur, l'enseignant et le conseiller doivent :

- discuter du comportement de l'élève et de l'intervention immédiate de l'école;
- expliquer la procédure de l'école pour intervenir face aux comportements d'intimidation ainsi que l'étape suivante pour aider leur enfant à apprendre des façons plus appropriées d'agir avec ses pairs.

5. **Signaler et référer le cas au besoin.**

Voir Fiche 9 - Harcèlement et Fiche 24 - Taxage

Le harcèlement entre les élèves dans un contexte scolaire

1. *Les MÉSaventures de Bavailain et Commérine* est une bande dessinée interactive destinée aux élèves de la 4^e à la 8^e année du palier élémentaire. Elle leur offre des suggestions pour contrer l'intimidation à l'école ou sur le terrain de jeu. On peut commander cette bande dessinée sur le site Web.

http://www.bullyboy.ca/welcome_f.htm

2. Le programme *Contes sur moi* a pour objectifs de faciliter l'intégration harmonieuse de l'enfant à la vie en société en développant ses habiletés sociales et ses capacités à résoudre pacifiquement les problèmes.

<http://www.preventionviolence.ca/html/At4.html>

3. La Commission scolaire de Montréal a créé un programme global de prévention de la violence en milieu scolaire. Au cours des deux dernières années d'implantation, une variété d'interventions impliquant les directions d'écoles, les enseignants, les professionnels, les personnels de soutien, les organismes communautaires et les policiers ont été mises de l'avant.

<http://www.preventionviolence.ca/html/at9.html>

4. Aide-mémoire pour les enseignants (questions pouvant aider l'enseignante et l'enseignant).

<http://www.cpha.ca/antibullying/francais/aidemem/classe.htm>

5. C'est dans l'espoir qu'une sensibilisation précoce à la violence en prévienne l'utilisation plus tard dans la vie que les écoles et les organismes communautaires acceptent souvent la mission de dispenser des programmes de prévention.

<http://www.ucalgary.ca/resolve/violenceprevention/Francais/progprev.htm>

6. Stratégies pour le changement : les écoles contre-attaquent

http://www.media-awareness.ca/francais/ressources/documents_de_information/contrer_haine_ecoles.cfm

7. Centre de documentation pour enseignants : banques de sites internet, outils et références. Brimade, intimidation et taxage : *références et outils*.

<http://www.csdm.qc.ca/sassc/Script/Themes/Discrimination.htm>

8. Agir à l'école - Information aux professionnels *Agir à l'école contre la violence et le sexisme*
Promotion des conduites pacifiques et égalitaires à l'école primaire : vidéo et guide-répertoire.

<http://www.santepub-mtl.qc.ca/jeunesse/domaine/violence/agir/>

9. Donne des éléments de base pour l'école. Sensibilisation, interventions (à l'école, en classe et individuelles) ainsi que des activités d'évaluation.

http://www.cpha.ca/antibullying/francais/elembase/elembase_2.html

10. Le harcèlement entre élèves pourrait donner lieu à des poursuites contre les écoles...

http://www.oct.ca/publications/pour_parler_profession/septembre_1999/harass.htm

11. Dans une étude menée par l'Association canadienne de santé publique, des élèves, parents, enseignants et directeurs ont rempli des questionnaires afin d'indiquer leurs perceptions sur la sécurité et sur les lieux courants d'intimidation, de harcèlement sexuel et de discrimination raciale à l'école et dans la collectivité.

<http://www.safety-council.org/CCS/sujet/commun/ecoles.html>

12. Étude sur la sécurité à l'école

Dans le cadre de l'étude sur la sécurité à l'école, des écoles de partout au pays furent sélectionnées pour tester l'efficacité de questionnaires à mesurer les perceptions de sécurité à l'école et les lieux courants d'intimidation et de harcèlement.

<http://www.cpha.ca/antibullying/francais/infobase/infobase.html>

13. Questionnaire aux enseignants et autres adultes des écoles à propos des programmes d'échec à l'intimidation et au harcèlement.

<http://www.cpha.ca/antibullying/francais/question/enseign.html>

14. L'objet social *violence à l'école* s'est imposé à l'opinion publique par des faits divers spectaculaires et sanglants tels la tuerie de Dunblane en Angleterre ou le massacre de Littleton aux États-Unis.

[http://www.enm.justice.fr/centre_de_ressources/dossiers_reflexions/
oeuvre_justice2/9_school_bullying.htm](http://www.enm.justice.fr/centre_de_ressources/dossiers_reflexions/oeuvre_justice2/9_school_bullying.htm)

15. La santé des jeunes : tendances au Canada. (Chapitre 2 : La vie à l'école)

http://www.phac-aspc.gc.ca/dca-dea/publications/hbsc02_ch2_f.html

16. Les pratiques du harcèlement en milieu éducatif.

<http://www.mgen.fr/mgen/information/archive/Pdf/Harcelementmoral.pdf>

17. L'intimidation entre enfants : parlons-en!

<http://www.petitmonde.com/iDoc/Article.asp?id=22488>

18. Prévention de l'intimidation et du harcèlement

Les fournisseurs de services d'éducation ont l'obligation d'intervenir immédiatement dans les situations où il pourrait y avoir intimidation et harcèlement. Le harcèlement d'élèves ou d'étudiants à cause d'un handicap devient de la discrimination lorsqu'il crée un milieu d'apprentissage malsain et nuit à l'accès aux services d'éducation.

http://www.ohrc.on.ca/fr_text/publications/accessible-education-guide_4.shtml

19. Programmes scolaires de prévention de la violence (manuel de documentation).

<http://www.ucalgary.ca/resolve/violenceprevention/Francais/progprev.htm>

20. ÉduRespect – Programme de prévention de la violence envers les jeunes.

<http://www.croixrouge.ca/article.asp?id=006845&tid=30>

21. Pleins feux sur l'intimidation – Programme de prévention à l'intention des écoles élémentaires.

<http://www.safeschools.gov.bc.ca>

22. Programme de formation et de mobilisation pour contrer la violence et améliorer la qualité de vie en milieu scolaire.

<http://www.edupax.org/EDUPAX.html>

23. Violence à l'école (Fédération des syndicats de l'enseignement).

http://www.fse.csq.qc.net/fra/violence_ecole.asp

24. Initiative de lutte contre la violence par l'éducation et le respect.

<http://www.croixrouge.ca/article.asp?id=000553&tid=030>

25. L'école de la peur.

<http://www.selectionrd.ca/mag/2002/09/peur.html>

26. L'intimidation en milieu de travail.

<http://www.safety-council.org/CCS/sujet/SST/brimades.html>

27. L'intimidation à l'école : comment la contrer?

<http://www.amputesdeguerre.ca/cipa/intimid.html>

28. L'intimidation et la victimisation : problèmes et solutions à l'intention des enfants d'âge scolaire.

<http://www.crime-prevention.org/fr/library/publications/children/violence>

29. L'intimidation et le harcèlement en milieu scolaire.

<http://www.learning.gov.ab.ca/French/adt%5Fscol/depliants/intimider/default.asp>